

# Les questions clefs du futur retraité

Age de départ, montant des pensions, reprise d'activité, rachat de trimestres...  
Voici les informations indispensables pour bien évaluer mais aussi optimiser ses droits.



TRAVAIL

## 1. A quel âge puis-je partir à la retraite ?

### Quel est l'âge légal ?

Il est fixé à 60 ans, sauf cas particuliers, dans la majorité des régimes de retraite, quels que soient votre carrière et le nombre de trimestres que vous aurez validés. Dans les régimes complémentaires Arrco et Agirc (si vous êtes cadre), il est possible de liquider vos droits à la retraite dès 55 ans. En contrepartie, vous subirez, la plupart du temps, des minora-tions élevées.

### Puis-je partir avant l'âge légal ?

En théorie, oui. Un départ est possible à partir de 56 ans dans certaines condi-tions. Mais celles-ci sont de plus en plus restrictives.

### Mon employeur peut-il me mettre à la retraite d'office ?

Oui, mais pas avant vos 70 ans. La loi de financement de la Sécurité sociale im-

pose à l'employeur le respect d'une pro-cédure stricte pour la mise à la retraite d'un salarié âgé de 65 à 70 ans. Le choix définitif revient à ce dernier.

## 2. Comment le montant de ma pension sera-t-il calculé ?

### Sur quels salaires ma retraite sera-t-elle basée ?

Votre pension du régime général des sa-lariés du privé est fondée sur la moyenne des salaires de vos meilleures années, appelée salaire annuel moyen. Le nom-bre d'années à prendre en considération

est fonction de votre année de naissance. En l'occurrence, 25, si vous êtes né après 1947. Attention : les salaires pris en compte sont limités au plafond annuel de la Sécurité sociale de l'époque, et re-valorisés. En clair : le calcul ne prend pas en compte la partie du salaire annuel



### De quelles majorations puis-je profiter ?

D'abord, vous pouvez bénéficier de majorations de la durée d'assurance. Ainsi, chacun de vos enfants représente une majoration maximale de 8 trimestres, à raison de 4 trimestres au titre de sa naissance ou de son adoption, et de 4 trimestres au titre de son éducation. Si les premiers reviennent obligatoirement à la mère, les autres trimestres peuvent être répartis entre les parents.

Si vous avez plus de 65 ans et un nombre de trimestres insuffisant pour obtenir le taux plein, vous bénéficiez d'une majoration de 2,5 % de la durée d'assurance pour chaque trimestre travaillé après 65 ans jusqu'à ce que vous obteniez la durée nécessaire.

moyen supérieur au plafond actuel de la Sécurité sociale (34 620 € en 2010).

Concernant vos régimes complémentaires Arrco et Agirc, le principe est plus simple puisque vos salaires engendrent chaque année des points. Toutes les années comptent, mais les points (dont la valeur varie) sont calculés en fonction de vos cotisations et celles-ci sont plafonnées suivant votre statut (cadre ou non-cadre).

#### Comment puis-je bénéficier d'une retraite à taux plein ?

Il faut en principe totaliser un certain nombre de trimestres liés à votre âge. Il est de 160 (soit quarante années) si vous êtes né avant 1949 et augmente de 1 trimestre par an pour atteindre 164 trimestres si vous êtes né en 1952 ou après. Pour être précis, le « taux plein » dans le régime de base correspond, en réalité, à un taux de liquidation de 50 %. Cela signifie que, hors majorations, votre pension à ce régime ne pourra jamais excéder 50 % de votre salaire annuel moyen,

soit 17 310 € en 2010 (34 620 × 50 %).

Le taux plein dans les régimes complémentaires Arrco et Agirc s'élève, lui, à 100 %. Mais les points Agirc, acquis sur la partie supérieure du salaire (la tranche C comprise entre 4 et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale), peuvent être liquidés à taux plein uniquement à 65 ans, quel que soit le nombre de trimestres validés.

#### Quelle décote vais-je subir ?

La décote, appliquée à vos pensions, dépend de votre âge et du nombre de trimestres manquants à la date de liquidation. Elle est calculée par rapport au nombre de trimestres nécessaires à l'obtention du taux plein, ou au regard de votre 65<sup>e</sup> anniversaire. Le cas le plus favorable est retenu.

En 2010, en appliquant la décote maximale, le taux de liquidation du régime de base de la Sécurité sociale ne pourra être inférieur à 33,75 %. Celui des régimes complémentaires Arrco et Agirc, à 78 % à 60 ans.

Ensuite, vos pensions elles-mêmes profitent de certaines majorations. La surcote, qui n'existe que dans le régime de base, concerne les assurés de plus de 60 ans, en activité, et totalisant le nombre de trimestres exigé pour toucher une retraite à taux plein. La majoration s'applique aux périodes travaillées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Aujourd'hui, pour chaque trimestre accompli depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la majoration est égale à 1,25 %, quel que soit l'âge.

Si vous avez élevé plus de trois enfants, vous bénéficiez aussi d'une majoration de 10 % dans votre régime de base. Cette majoration ne sera que de 5 % dans votre régime Arrco. Elle s'élèvera à 8 % dans celui de l'Agirc, avec 4 % supplémentaires par enfant jusqu'au septième. D'autres majorations peuvent également vous être attribuées, sous conditions. Par exemple, si vous avez un conjoint à charge de plus de 65 ans. >>>

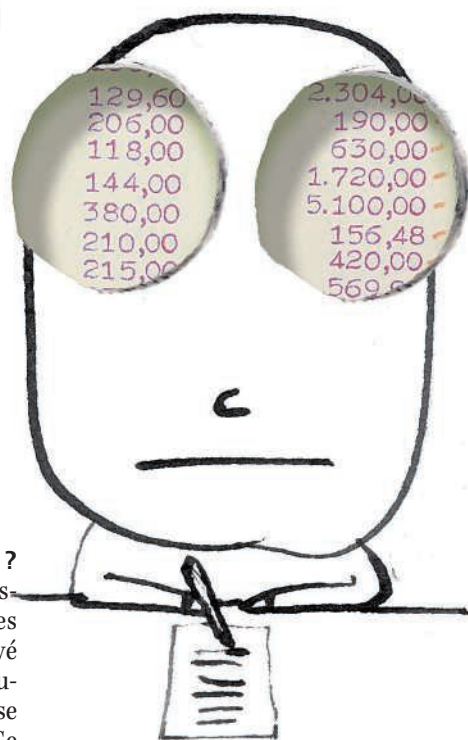
### 3. Comment connaître le montant de ma future pension ?

#### Quels outils sont à ma disposition ?

A compter de cette année, tous les assurés recevront à 35 ans, puis tous les cinq ans, un document appelé « relevé individuel de situation » (RIS). Vous pouvez également le demander à votre caisse de retraite une fois tous les deux ans. Ce dossier récapitule les droits que vous avez acquis dans chacun de vos régimes. Examinez-le sans tarder et faites valoir vos éventuelles corrections à vos caisses de retraite. A 55 ans, puis tous les cinq ans, une « estimation indicative globale » viendra compléter le relevé individuel de situation. Elle vous fournira une évaluation de vos pensions de retraite.

En attendant, vous pouvez consulter ou récupérer sur Internet votre relevé de carrière de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, et celui actualisé de vos points Arrco et Agirc. Par ailleurs, le simulateur en ligne M@rel, mis en place par Info Retraite, vous permet d'effectuer des simulations. Satisfaisant si vous avez une carrière simple, il vaut mieux y regarder à deux fois si votre parcours n'est pas linéaire (par exemple, changement de statut, travail à l'étranger, chômage...). Vous pouvez encore faire appel à des sociétés privées spécialisées dans le bilan retraite. Moyennant finance, elles se chargeront de vérifier, de calculer et d'optimiser votre future pension.

### 4. Suis-je certain que tous mes droits sont bien répertoriés ?



#### Les jobs d'été ?

La validation des trimestres est non pas fondée sur une durée de travail, mais sur la rémunération soumise à la cotisation vieillesse. Ainsi, il faut percevoir sur l'année une rémunération de 200 fois le Smic horaire pour valider 1 trimestre, soit 1 772 euros en 2010. Vos jobs d'été peuvent donc vous permettre de valider des trimestres. Si ce n'est pas le cas, ils doivent tout de même apparaître sur votre relevé de carrière : ils vous donneront droit à racheter des trimestres si besoin est.

#### Le service militaire ?

Pour le régime de base de la Sécurité sociale, le service militaire est assimilé à une période d'activité, même si vous n'avez pas travaillé au préalable. Il vous sera attribué autant de trimestres que vous aurez effectué de périodes de quatre-vingt-dix jours sous les drapeaux. Dans votre régime complémentaire Arrco, seule la partie du service militaire qui excède douze mois engendre des points, à condition que le service ait

interrompu une période salariée ou de chômage indemnisé.

#### Le congé parental ?

Vous devez le retrouver sous forme de majoration de durée d'assurance. Le nombre de trimestres qui vous est ainsi attribué est équivalent à la durée de votre congé parental.

#### Les arrêts de travail ?

Votre relevé de carrière doit mentionner 1 trimestre pour chaque période de soixante jours pendant laquelle vous ont été versées des indemnités journalières pour maladie ou accident du travail. Les trimestres civils au cours desquels vous avez perçu une rente d'invalidité sont également validés.

L'Arcco et l'Agirc prennent aussi en compte ces périodes en attribuant des points. Ceux-ci sont calculés en fonction du nombre de points acquis l'année civile qui a précédé l'arrêt de travail.

#### Les périodes de chômage indemnisé ?

Elles permettent de valider 1 trimestre tous les cinquante jours. Elles sont validées dans les régimes de retraite complémentaires Arrco et Agirc en fonction du salaire de référence qui a servi au calcul des allocations chômage.

#### Le chômage non indemnisé ?

Les périodes de chômage suivant l'arrêt de l'indemnisation sont validées dans la limite d'une année. Cette durée peut passer à cinq ans sous certaines conditions.

#### Les périodes à l'étranger ?

La règle est simple : si le pays dans lequel vous avez travaillé a signé une convention de Sécurité sociale avec la France, alors les périodes effectuées vous autorisent à valider des trimestres qui compteront uniquement pour améliorer le taux de liquidation de vos retraites françaises. Dans le cas contraire, aucun droit ne sera validé.

Si vous avez cotisé de manière volontaire à la Caisse des Français de l'étranger (CFE), alors vous ne subirez aucune perte sur votre pension du régime de base de la Sécurité sociale. Il en est de même avec la CRE et l'Ircafex, qui >>>

» correspondent aux caisses Arrco et Agirc pour les Français à l'étranger désireux de cotiser dans ces régimes complémentaires.

#### Les périodes multi-employeurs ?

Elles doivent être prises en compte en cumulant les droits acquis chez chacun

de vos employeurs. Les revenus agrégés sont plafonnés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

#### Le congé sabbatique ?

Dans la mesure où vous ne cotisez pas, vous n'acquerez pas de droits à la retraite. C'est pourquoi il est souvent judicieux de placer son congé sabbatique

au milieu de l'année. En partant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante, vous pouvez valider quatre trimestres pour chacune des deux années concernées grâce aux cotisations qui précèdent et qui suivent votre congé.

# 5. Comment optimiser ma retraite ?

#### Ai-je intérêt à racheter des trimestres ?

Il est possible de racheter dans les régimes de retraite de base jusqu'à concurrence de 12 trimestres pour les années incomplètes (c'est-à-dire celles pendant lesquelles les cotisations versées n'ont pas permis de valider 4 trimestres) et les années d'études supérieures. Le rachat de trimestres est intégralement déductible de votre revenu imposable.

L'intérêt d'un rachat dépend de plusieurs critères : votre carrière passée, votre âge au moment de la liquidation... Pour savoir si cette opération est intéressante, il convient donc de définir son coût réel net et de le mettre en rapport avec le gain net qu'elle procure sur chacun de vos régimes de retraite.

#### A quel moment ?

L'intérêt, ou non, d'un rachat est défini à partir de données qui peuvent évoluer dans le temps. Certaines incertitudes sont à considérer, comme l'évolution du système de retraite et du mode de calcul des pensions ou, tout simplement, la date à laquelle vous décrocherez.

Le rachat de trimestres, s'il est repoussé

le plus tard possible, réduit l'incertitude qui demeure quant au devenir du régime par répartition et de votre propre situation. En contrepartie, vous risquez de ne pas pouvoir bénéficier des mêmes conditions de rachat.

#### Suis-je obligé de liquider tous mes régimes de retraite en même temps ?

Non, ils peuvent être liquidés séparément. Ainsi, il est envisageable de liquider son régime de base, l'Arrco et l'Agirc (tranche B) à 60 ans, et d'attendre 65 ans pour liquider l'Agirc (tranche C) sans minoration. Il est également possible, et souvent bénéfique, pour un travailleur non salarié, de liquider sa pension du régime général, de continuer à travailler, et donc de dégager des droits dans son régime de retraite d'indépendant.

#### A quel moment de l'année dois-je liquider mes droits à la retraite ?

Le nombre de trimestres validés l'année de la liquidation est limité au nombre de trimestres civils travaillés. Ainsi, en partant le 1<sup>er</sup> février ou le 1<sup>er</sup> mars, vous ne validerez aucun trimestre supplémentaire. En vous retirant, par contre,

le 1<sup>er</sup> avril, vous pourrez « engranger » 1 trimestre. Sachez également que le salaire perçu l'année de la liquidation n'est pas utilisé dans le calcul du salaire annuel moyen.

#### Puis-je travailler après mon départ à la retraite ?

Oui. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, vous pouvez cumuler intégralement vos pensions de retraite avec une nouvelle rémunération dès lors que vous avez au moins 60 ans, bénéficiez du taux plein, et que vous avez liquidé l'ensemble de vos pensions.

Notez encore que vous pouvez liquider vos pensions de salarié et reprendre une nouvelle activité en tant qu'indépendant. Vous n'aurez alors aucune contrainte de revenu et, en plus, vous engendrez de nouveaux droits dans vos nouveaux régimes.

#### Dois-je opter pour le cumul emploi et retraite ou la surcote ?

Le cumul emploi et retraite permet de percevoir immédiatement, en plus de son salaire, ses pensions de retraite et de ne pas subir d'éventuelles réformes des retraites. En contrepartie, les cotisations retraite ne sont plus productrices de droits, il faut rompre son contrat de travail et liquider ses pensions, quitte parfois à être pénalisé dans un de ses régimes complémentaires.

L'avantage de la surcote, c'est-à-dire de poursuivre une activité, est d'obtenir, à terme, une pension plus élevée en continuant à produire des droits à la retraite. En règle générale, le cumul emploi et retraite se révèle financièrement plus intéressant que la surcote.

● BRUNO ABESCAT



Ce dossier a été réalisé avec le concours de Marc Darnault, associé du cabinet de conseil indépendant Optimaretraite, leader en France dans le domaine de la vérification, du calcul et de l'optimisation des droits à la retraite. Pour en savoir plus : [www.optimaretraite.fr](http://www.optimaretraite.fr) et [contact@optimaretraite.fr](mailto:contact@optimaretraite.fr)